



**PRINCIPLES GOVERNING RELATIONS BETWEEN
THE JUDICIARY AND THE NEWS MEDIA**
April 1990

Preamble

The quality of justice in Canada is enhanced when citizens have accurate information and a reasonable understanding of the workings of their system of justice. Education about the legal process and an understanding of the manner of arriving at legal decisions engenders respect for the operation of the system and for those who practice and interpret the law.

Reports prepared by journalists and disseminated through the media constitute the main and most influential source of news and comment on the justice system. For most people, the only contact that they have with the daily workings of the law is through media reports.

The Canadian Judicial Council acknowledges that the justice system and the public interest are served when coverage of the justice system and the manner in which it functions contains an accurate, balanced and complete report of the hearing and disposition of specific cases.

Officers of the court - the judiciary, court officials and the bar - have a responsibility appropriate to their roles to assist the media in the provision of such coverage.

Based on these assertions, the following principles are set out to provide a framework for relations between the judiciary and the media.

Governing Principles

1. While recognizing that all public activity, comments or statements by the judiciary must be consistent with the maintenance of the fact and

appearance of judicial impartiality, members of the judiciary, particularly chief justices and chief judges, are urged to take appropriate steps to assist the media in the provision of accurate, balanced, and complete coverage of court proceedings and case dispositions. In particular:

- i) Media representatives charged with the responsibility of reporting on the justice system or its workings should receive timely access to proceedings in court in a manner which best promotes accurate, balanced and complete coverage, and
 - ii) Media representatives should have available to them such legal information and assistance as might be useful in understanding the manner in which the system operates and the specific issues before the court relating to the matter being reported.
2. To fulfill the above principles, courts are urged to establish a dialogue with members of the media, and with those who have expertise in media relations, to ascertain what services or procedures appropriate to their particular jurisdiction might be implemented to enhance the quality of news reports concerning the justice system.
 3. Further, to help improve the quality of reporting on justice matters, the other constituent elements of the legal community - barristers, administrators, law enforcement officials and academics - should be invited to examine their relations with news media and ascertain what steps should be taken, if any, to improve them.



PRINCIPES RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA MAGISTRATURE
ET LES MOYENS D'INFORMATION
avril 1990

Préambule

Un public bien informé et qui possède une compréhension raisonnable du fonctionnement du système judiciaire est le gage d'une justice de qualité au Canada. En effet, la connaissance de l'appareil judiciaire et du mécanisme qui préside à l'élaboration des jugements engendre le respect pour le système judiciaire et pour ceux qui ont appelés à interpréter et appliquer la loi.

Les comptes rendus rédigés par les journalistes et diffusés par les médias constituent la principale source de nouvelles et de commentaires au sujet du système judiciaire et celle qui a le plus d'influence sur le public. Pour la plupart des gens, les comptes rendus des médias constituent leurs seuls contacts avec ce qui se passe quotidiennement devant les tribunaux.

Le Conseil canadien de la magistrature reconnaît qu'il est à l'avantage du système judiciaire et dans l'intérêt public que les reportages se rapportant au système judiciaire et son fonctionnement contiennent un compte rendu fidèle, pondéré et complet de l'audition des causes particulières et de la façon dont il en a été disposé.

Les officiers de justice - les juges, les fonctionnaires de la cour et les avocats - sont tenus dans la mesure de leur rôle respectif, d'aider les médias à dispenser cette information au public.

Compte tenu de ces prémisses, les principes suivants sont désignés à régir les rapports entre la magistrature et les médias.

.../2

Principes directeurs

1. Tout en reconnaissant que le comportement des juges en public, de même que leurs déclarations et commentaires, ne doivent pas porter atteinte à leur impartialité, ni à l'apparence d'impartialité, les membres de la magistrature et en particulier les juges en chef sont exhortés à prendre les mesures nécessaires pour aider les médias à fournir un reportage fidèle, pondéré et complet des procédures judiciaires et de leur issue. Plus particulièrement :
 - i) Les représentants des médias chargés des reportages sur le système judiciaire ou sur son fonctionnement devraient avoir accès en temps utile aux procédures judiciaires de manière à favoriser une information exacte, pondérée et complète.
 - ii) Les représentants des médias devraient pouvoir disposer, en matière légale, des renseignements et de l'assistance dont ils ont besoin pour comprendre le fonctionnement du système judiciaire et la nature exacte des questions dont le tribunal est saisi et qui font l'objet de leurs nouvelles.
2. Pour respecter les principes énoncés ci-haut, les tribunaux sont incités à engager le dialogue avec les membres des médias, et avec ceux qui ont de l'expérience dans le domaine des relations avec les médias, afin de déterminer quelles procédures ou quels services appropriés à leur compétence respective il y aurait lieu de mettre en oeuvre pour améliorer la qualité des comptes rendus se rapportant aux affaires judiciaires.
3. De plus, pour aider à rehausser la qualité des comptes rendus des affaires judiciaires, les autres membres du milieu juridique - avocats, administrateurs, fonctionnaires chargés de faire respecter les lois, universitaires - devraient être invités à examiner leurs relations avec les médias afin de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures pour les améliorer.